



Saint Médard de Doulon Nantes

Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage

Vente au déballage organisée par la section FOOTBALL de la SAINT MEDARD DE DOULON-NANTES

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) né(e) le.....

à et domicilié(e).....

.....

Téléphone :

Adresse mail :

N° de pièce d'identité

Délivrée le :...../...../..... Par :

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature àle

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

et avoir pris connaissance et accepté le règlement du vide grenier*

Fait à , le

[Signature]

*Règlement du Vide Grenier

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association ASC SAINT MEDARD DE DOULON Elle se tiendra sur le terrain en Herbe 72 rue du Pontreau à Nantes, de 8h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h00. Article 2 : Les emplacements sont numérotés et attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année. Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules ne sont pas admis sur les emplacements, y compris le temps de l'installation (de 06h30 à 8h00) cependant ils pourront sous réserve des places disponibles stationnés à proximité en dehors du terrain de football et tout comme au moment du rangement (à partir de 17h00). Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garer leur véhicule sur les parkings réservés le plus rapidement possible. Aucun départ n'est possible avant 15h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h30. Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc., ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs. Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.